Les chartes d'utilisation de l'Internet dans le contexte éducatif

Pierre PEREZ
Délégation aux Usages de l'Internet (DUI)
Jean DUCHAINE
École supérieure de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR)
2009 – actualisation : 2013

Une charte est un texte qui fixe le règlement d'une organisation (par exemple, la charte des Nations unies). C'est un guide du bon usage, un recueil des bonnes pratiques, bref un mode d'emploi, une règle du jeu, qui indique ce qu'il faut faire et ne pas faire quand on appartient à une communauté d'utilisateurs.

En matière d'Internet, le terme de "charte" est un acte juridique définissant solennellement les droits et devoirs des acteurs d'un service (par exemple une école, un lycée et ses élèves, une université avec ses étudiants).

Compléments indispensables de la législation en vigueur, les chartes ont l'avantage de s'adresser directement aux usagers et d'encadrer une liberté d'usage du réseau, au plus près des pratiques. Leur but est aussi de responsabiliser les usagers de l'Internet en attirant leur attention sur tous les dangers qu'il y a à utiliser un service en ligne de manière incorrecte.

Au sein des établissements scolaires, où l'usage de l'Internet dans les pratiques pédagogiques s'est largement développé et banalisé, l'une des principales mesures d'accompagnement mise en œuvre par l'Éducation nationale, pour prendre en compte les impératifs de sécurité et de protection des élèves face aux risques et dangers du réseau, est l'obligation pour chaque établissement scolaire d'établir une charte d'utilisation de l'Internet. Elle devra être signée par le chef de l'établissement ou le directeur académique des services de l'éducation nationale, ainsi que par les élèves et leurs parents. Les enseignants et personnels de l'école ou de l'établissement utilisateurs doivent également être incités à signer ce document.

Mesures de protection et de sensibilisation face aux dangers de l'Internet

Pour limiter les risques de voir les enfants confrontés à des contenus susceptibles d'avoir sur eux des effets nocifs et permettre le développement d'un usage en confiance et sécurisé de l'Internet, l'Éducation nationale, outre l'obligation relative aux chartes, a mis en place d'un certain nombre d'autres mesures :

- un site destiné à la sensibilisation des enfants, des parents et des éducateurs aux enjeux et risques des nouvelles technologies : http://www.internetsanscrainte.fr/ ;
- un site fournissant un point d'entrée unique vers des ressources destinées à favoriser la maîtrise et l'usage responsable des réseaux et des services numériques : http://eduscol.education.fr/internet-responsable/
- une obligation de mettre en place des outils permettant de sélectionner l'information mise à disposition des élèves par un dispositif de contrôle *a priori* ("listes noires" ou "listes blanches"), en interdisant l'accès à un ensemble de sites reconnus comme inappropriés (sites au contenu pornographique, raciste, violent...) ;
- des mesures de formation, de sensibilisation et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés à destination des équipes éducatives et des élèves ;
- une chaîne d'alerte permettant d'engager les mesures adaptées dans les meilleurs délais et d'assurer la circulation de l'information utile afin de maintenir un niveau de protection optimal en cas d'incident lié à la sécurité. Le chef d'établissement doit se mettre en contact avec la cellule académique qui contactera au besoin une cellule nationale de coordination au sein du ministère de l'Éducation nationale.

La Charte d'utilisation de l'Internet dans le contexte scolaire

Chaque établissement et école se doit de rédiger une charte d'utilisation de l'Internet et des services informatiques, de la faire valider par les instances représentatives (conseil d'école ou conseil d'administration) et de l'annexer au règlement intérieur.

Texte à dimension éducative, cette charte, destinée à éveiller des enfants mais aussi des adolescents à la citoyenneté, doit fixer les règles d'organisation liées à l'usage des technologies de l'information et de la communication afin de se conformer à la réglementation, de responsabiliser les utilisateurs et de prendre la juste mesure des usages des ressources informatiques dans les établissements.

Elle rappelle le cadre légal et précise les droits et obligations que l'établissement scolaire et l'élève utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Le ministère exige que cette charte soit élaborée et réécrite à chaque rentrée scolaire dans un contexte de travail pédagogique. Chaque établissement ou école doit définir sa propre démarche d'élaboration ou de modification de la charte, appropriée à sa situation. Il s'agit d'y associer les élèves et l'ensemble des membres de la communauté éducative, et de créer une véritable concertation pour que la charte soit le résultat d'un travail collectif qui permettra une meilleure adhésion. Elle peut se décliner en documents de plusieurs niveaux d'accès, du complet à une version allégée, présent sur les écrans de veille ou sur les portes des salles de libre accès, par exemple.

Le travail sur la charte doit permettre de contribuer à la promotion des comportements de vigilance et de sécurité, ainsi qu'à renforcer la prévention d'actes illicites, en amenant les utilisateurs à constamment s'interroger sur la licéité de leurs actes.

La charte doit en particulier être signée par les élèves et leurs parents, dans le cas des élèves mineurs. Faute de signature, l'accès aux ressources informatiques peut être limité ou refusé à l'élève. Le fait d'exiger que la signature de la charte soit faite par le mineur, même si celui-ci n'en a pas la capacité, permet cependant de lui faire acquérir une meilleure appréhension des enjeux et risques et, partant, de satisfaire aux exigences pédagogiques.

La charte doit également indiquer les sanctions disciplinaires applicables en cas de contravention aux règles établies et en particulier se conformer sur ce point aux règlements intérieurs des locaux d'enseignement. Elle ne pourra acquérir de valeur juridique contraignante qu'après avoir été insérée au règlement intérieur de l'établissement par une décision des instances compétentes (le conseil d'administration pour l'EPLE ou le conseil d'école pour le primaire).

Un guide d'élaboration de ce type de charte permet d'aider et d'inspirer les écoles et les établissements d'enseignement :

http://eduscol.education.fr/cid57095/guide-elaboration-des-chartes-usage.html

Par ailleurs, une charte-type adaptable aux spécificités de chaque établissement ou école est disponible en téléchargement :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/services/99/9/MetaCharte-070206_199999.doc